

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

09-2023 Etude géotechnique pour l'extension de la ZA du Grand Tilleul à Nyons

Le Président de la Communauté de Communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant que pour le projet de l'extension de la ZA du Grand Tilleul à Nyons, il convient de faire réaliser une étude géotechnique ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée auprès de trois bureaux d'étude et seulement une proposition a été reçue ;

Considérant la proposition du bureau d'étude SIC INFRA 26 sise 735, Allée du Vivarais à BOURG DE PEAGE (26300) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis du bureau d'étude SIC INFRA 26 sise 735, Allée du Vivarais à BOURG DE PEAGE (26300), pour la réalisation de l'étude géotechnique pour l'extension de la ZA du Grand Tilleul à Nyons.

ARTICLE 2

La prestation s'élève à 8 056,00 € HT soit 9 667,20 € TTC.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 25 mai 2023

Le Président,
Thierry DAYRE



AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20230525-DEC_09_2023-AU
en date du 30/05/2023 ; REFERENCE ACTE : DEC_09_2023